

**BUREAU DE L'INFORMATION – 38<sup>E</sup> SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE**

COMMISSION CLT			
<b>Date</b>	13 novembre 2015	<b>Salle</b>	II
<b>Séance n°</b>	3	<b>Heure</b>	De : 10h A : 13h
<b>Président(s)</b>	S. E. M. Arūnas Gelūnas	<b>Pays</b>	Lituanie

**RESUME DE DEBAT(S)**

<b>Points examinés</b>	7.7, 7.4, 4.2, 4.3, 4.11, 7.3		
<b>Débat n°</b>	3, 4, 5	<b>Progrès des débats</b>	Fin Fin Début
<b>Projets de résolution examinés</b> La liste définitive des projets de résolution sera annoncée au début de chaque débat			
<b>Pays ayant pris la parole</b>	Suède, Barbade, Pays-Bas, Turquie, Paraguay, Colombie, Palestine, Etats-Unis d'Amérique, République démocratique du Congo, Finlande, Nouvelle-Zélande, Italie, Equateur, Japon, Canada, Zambie, Allemagne, Suisse, Norvège, Estonie, Grèce, Danemark, Cuba, Argentine, Brésil, République tchèque, Fédération de Russie, République arabe syrienne, République populaire de Chine, Corée, Pérou, Hongrie, Honduras, Côte d'Ivoire, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Egypte, Tanzanie, Nicaragua, Mexique, République populaire démocratique de Corée, Maroc, Sénégal.		
<b>Résumé des débats</b>	<p><b>Débat n° 3 – (suite)</b> - Points 7.7 et 7.4 (suite). Le débat n° 3 s'est poursuivi avec la participation de huit Etats membres qui ont pris la parole. (Projets de résolution sur l'Application de la Recommandation concernant le paysage urbain historique (2011), et sur le Rapport de synthèse sur l'application de la recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste). Après les observations et la réponse de l'ADG/CLT au débat, les 2 projets de résolution ont été adoptés.</p> <p><b>Débat n° 4</b> - Les points 4.2 et 4.3, respectivement, sur la Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 37 C/44 et sur l'Application de la résolution 37 C/67 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés, ont été adoptés par consensus sans débat.</p> <p><b>Débat n° 5</b> - Les points 4.11 et 7.3, respectivement, sur le renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé et sur les Rapports sur les</p>		

mesures prises en vue de la mise en oeuvre de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels, ont été introduits par le Président qui a donné la parole à l'ADG/CLT pour présenter les deux points. Après que le Président a ouvert le débat, 47 Etats membres ont pris la parole. Alors, l'ADG/CLT a fourni des observations.

La Commission CLT a commencé l'examen du point 4.11 en adoptant les amendements effectués par les Etats membres.

A la fin de la séance, le Président a ajourné le débat jusqu'à l'après-midi suivant